



Délibération n°2022-90 du 13 septembre 2022

OBJET – FINANCES – Remise gracieuse - mise en fourrière d'une caravane

Rapporteur : Olivier FONS

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
 M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
 Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
 M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
 Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
 M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
 M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
 M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
 M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l' instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pièces justificatives prévues pour les dépenses ;
- VU** le guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus ;
- VU** la procédure 4 du référentiel de contrôle interne du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux ;
- VU** le courrier de demande de remise gracieuse du redevable du titre de recette n° 49, bordereau 10 du Budget Général 2021 de 243.30 € ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1^{er} septembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

CONSIDERANT la situation précaire et la bonne foi du redevable du titre de recette n° 49, bordereau 10 du budget général 2021 de 243.30 € ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la remise gracieuse à hauteur de 243.30 € du titre n°49, bordereau 10 du Budget Général 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à émettre le mandat correspond à l'apurement du titre de recette suscité ;
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget Général 2022 par Décision Modificative n°3.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.